

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue exceptionnellement en direct par webdiffusion audio le lundi 6 avril 2020 à 19 h en raison de la pandémie COVID-19 dans le respect des consignes de l'arrêté 2020-004 du 15 mars 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux**

---

**PRÉSENCES :**

Mme Manon Barbe, mairesse d'arrondissement  
M. Richard Deschamps, M.B.A., conseiller de ville  
Mme Laura-Ann Palestini, conseillère d'arrondissement  
Mme Nancy Blanchet, conseillère d'arrondissement  
Mme Josée Troilo, conseillère d'arrondissement  
M. Serge Declos, conseiller d'arrondissement  
Mme Lise Zarac, conseillère de ville

**AUTRES PRÉSENCES :**

M. Benoit G Gauthier, directeur d'arrondissement  
Mme Nathalie Hadida, secrétaire d'arrondissement  
Mme Chantal Gagnon, secrétaire d'arrondissement substitut

---

**10 - Ouverture de la séance**

La présidente déclare la séance ouverte à 19 h .

---

**CA20 20 0127**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement**

Il est proposé par le conseiller Richard Deschamps

appuyé par le conseiller Serge Declos

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tel que livré aux membres du conseil d'arrondissement en ajoutant les points suivants :

10.02.1 Mot de la mairesse  
20.04 Ensemble vocal de LaSalle

Adoptée à l'unanimité.

10.02

---

Collègues du conseil,  
Mesdames et messieurs,

Avant de débiter cette séance du conseil, un mot sur la crise sanitaire mondiale qui bouleverse nos vies. Dans ce contexte sans précédent, je souhaiterais livrer aujourd'hui un message d'espoir.

La crise actuelle montre qu'il est possible d'affronter une grande menace en déployant d'imposants moyens mis à notre disposition. Le leadership politique, la réorganisation rapide du système de santé, la mise en place de grandes politiques économiques et fiscales et le confinement accepté dans les foyers sont autant de mesures susceptibles d'alimenter le sentiment qu'on va s'en sortir.

À LaSalle, nous poursuivons nos efforts pour relayer les recommandations et les directives émises par la Direction régionale de la santé publique. Dans un souci d'éviter la transmission du virus, nous avons tous un rôle à jouer. J'appelle les LaSalloises et les LaSallois à respecter les consignes de la santé publique. C'est ainsi que nous réussirons à vaincre la COVID-19.

Continuez de respecter les mesures d'hygiène reconnues :

1. Toussez dans votre coude
2. Jetez vos mouchoirs
3. Lavez vos mains
4. Gardez une distance de 2 mètres avec les autres
5. Restez à la maison

Bien qu'elle infecte des gens de tous âges, la COVID-19 présente un taux de décès beaucoup plus élevé chez les personnes de 70 ans et plus. Sur le territoire laSallois, deux décès (en date du 31 mars 2020) ont été recensés au Centre d'hébergement de LaSalle. Nos plus sincères condoléances aux familles touchées. Un deuil incommensurable en cette période de confinement. Nous leur souhaitons beaucoup de courage et de réconfort.

Ici comme ailleurs, on observe un élan de solidarité et d'entraide. En cette période difficile, le travail réalisé par les organismes de première ligne qui agissent directement auprès des personnes isolées et vulnérables est crucial. C'est pourquoi, l'arrondissement de LaSalle a mis en place le 25 mars dernier, un Fonds de 100 000 \$ pour soutenir ses organismes communautaires locaux. À cette initiative s'ajoute une contribution de 30 000 \$ au Fonds d'urgence de Centraide. Ce geste s'inscrit dans un effort collectif entre les arrondissements afin de répondre aux besoins criants et de plus en plus croissants des populations les plus vulnérables.

À LaSalle, comme dans le reste du monde, des hommes et des femmes risquent leur vie pour en sauver d'autres. Je tiens à remercier chaleureusement le personnel soignant qui oeuvre au coeur de la pandémie de la COVID-19. Malgré les difficultés et les inquiétudes, le personnel de la santé reste mobilisé pour contrer cette crise sanitaire sans précédent. Vous avez toute ma reconnaissance.

Je tiens également à souligner le travail remarquable des employés de l'arrondissement de LaSalle. À chaque jour, nos équipes assurent les services essentiels et critiques pour tous nos citoyens.

En terminant, il est important de se rappeler qu'il faudra faire preuve de patience, de résilience et de détermination afin de passer à travers cette pandémie historique. Je vous souhaite de surmonter cette épreuve sans encombre avec tous vos proches et ce, en bonne santé.

Sachez que nous sommes de tout coeur avec vous.

Ça va bien aller!

Prenez bien soin de vous.

**CA20 20 0128****Période de réponses et questions du public**

Madame la mairesse d'arrondissement procède à la période de questions téléphonique des citoyens :

| Questions posées par   | Sujet de l'intervention   | Suivi                 |
|------------------------|---|-----------------------|
| Mme Lorraine Ladouceur | Surveillance – piste cyclable   |                       |
| M Raphaël Rousse       | Respect des interdictions de stationnement  |                       |
| Mme M. Delisle-Boutin  | Ajout d'un panneau d'arrêt – rue George   | Comité de circulation |
| M. Francisco Moreno    | 20.01 – marquage<br>Points 40.04 a 40.07 – nombre de condos<br>Panneau de signalisation | Travaux publics       |

10.03

**CA20 20 0129****Félicitations à Mme Anna et M Francesco Pietrantonio - 55e anniversaire de mariage**

Il est proposé par la mairesse Manon Barbe

appuyé par la conseillère Laura-Ann Palestini

et résolu :

Que le conseil offre ses plus sincères félicitations et meilleurs vœux à Mme Anna Pietrantonio et M.Francesco Pietrantonio qui célèbrent leur 55e anniversaire de mariage.

Que les souvenirs heureux que vous évoquez après cinquante-cinq ans de vie commune vous soient autant de promesses de bonheur pour l'avenir.

Adoptée à l'unanimité.

10.04

**CA20 20 0130****Condoléances - décès de M. Gaston Ladouceur**

Il est proposé par la conseillère Nancy Blanchet

appuyé par la mairesse Manon Barbe

et résolu :

Que c'est avec un vif regret que les membres du conseil ont appris le décès de M. Gaston Ladouceur, survenu le 28 mars 2020.

Les membres du conseil prient la famille d'agréer l'expression de leurs condoléances les plus sincères et les plus émues.

Adoptée à l'unanimité.

10.05

---

**CA20 20 0131**

**Condoléances aux familles éprouvées par la perte d'un proche dans le contexte de la COVID-19**

Attendu que la pandémie provoquée par le nouveau coronavirus a fait près de 50 000 morts dans le monde depuis son apparition en décembre en Chine, selon un bilan établi à partir de sources officielles.

Attendu que selon les autorités sanitaires au Québec, pour le moment, la propagation du coronavirus (COVID-19) est sous contrôle, mais les prochaines semaines seront critiques.

Attendu que bien qu'elle infecte des gens de tous âges, la COVID-19 présente un taux de décès beaucoup plus élevé chez les personnes de 70 ans et plus.

Attendu que des décès ont été recensés jusqu'à présent sur le territoire laSallois.

Attendu que ce terrible fléau touche durement l'ensemble de la population.

Il est proposé par la mairesse Manon Barbe

appuyé par le conseiller Richard Deschamps

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement présente ses plus sincères condoléances aux familles touchées. Un deuil incommensurable en cette période de confinement.

Nous leur souhaitons beaucoup de courage et de réconfort.

Adoptée à l'unanimité.

10.06

---

**CA20 20 0132**

**Approbation des procès-verbaux des séances du conseil**

Il est proposé par la conseillère Lise Zarac

appuyé par le conseiller Richard Deschamps

et résolu :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 mars 2020 et des séances extraordinaires du 9 et 27 mars 2020.

Adoptée à l'unanimité.

10.07

---

**CA20 20 0133****Compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 4 mars 2020**

Il est proposé par la conseillère Nancy Blanchet

appuyé par la conseillère Josée Troilo

et résolu :

D'accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 4 mars 2020.

Adoptée à l'unanimité.

10.08 1202363018

---

**CA20 20 0134****Contrats pour le marquage longitudinal et divers traçages sur la chaussée**

Il est proposé par la conseillère Laura-Ann Palestini

appuyé par le conseiller Serge Declos

et résolu :

D'accorder un contrat à Entreprise T.R.A. (2011) Inc. pour le lot B au montant de 24 702,44 \$ , à Les Revêtements Scelltech Inc pour les lots A, C et D au montant de 213 810,39 \$ et à 9352-4296 Québec Inc. (Marquage Asphalte) pour les lots E et F au montant de 33 071,14 \$ pour effectuer des travaux de marquage longitudinal et divers traçages sur la chaussée dans l'arrondissement de LaSalle pour l'année 2020, avec option de renouvellement pour l'année 2021, pour un total de 271 583,97 \$ taxes incluses.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1207151008

---

**CA20 20 0135****Contrat à Motexa - installation de mobilier urbain dans le parc riverain**

Il est proposé par la conseillère Lise Zarac

appuyé par la conseillère Nancy Blanchet

et résolu :

Mairesse d'arrondissement Secrétaire d'arrondissement

D'autoriser une dépense maximale de 454 493,06 \$, taxes incluses, comprenant les contingences, les frais incidents et tous les frais accessoires, le cas échéant, pour des travaux d'installation de mobilier urbain dans le parc riverain de l'arrondissement de LaSalle,

D'accorder à Motexa Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 325 448,24 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 629268.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1207151010

---

**CA20 20 0136**

**Contrat à Ramcor Construction - trottoirs/bordures/terre-pleins centraux/ilots/murets de soutènement**

Il est proposé par la conseillère Josée Troilo

appuyé par la conseillère Laura-Ann Palestini

et résolu :

D'autoriser une dépense maximale de 220 460,13 \$, taxes incluses, comprenant les contingences et tous les frais incidents, pour des travaux de voirie pour la reconstruction de sections de trottoirs sur différentes rues de l'arrondissement de LaSalle, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'accorder à Ramcor construction Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 206 037,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 624676.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1207151011

---

**CA20 20 0137**

**Contribution financière à L'Ensemble vocal de LaSalle - achat d'un piano**

Il est proposé par la conseillère Laura-Ann Palestini

appuyé par le conseiller Serge Declos

et résolu :

D'accorder une contribution financière de 800 \$ à L'Ensemble vocal de LaSalle. pour l'achat pour l'achat d'un piano Yamaha dans le cadre du volet «soutien à la création et à la production artistique» (volet 3) de la Politique de reconnaissance des organismes de l'arrondissement

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1205986002

---

#### **CA20 20 0138**

#### **Services de l'escouade mobilité et application du règlement sur l'occupation du domaine public**

Il est proposé par le conseiller Richard Deschamps

appuyé par la conseillère Josée Troilo

et résolu :

D'accepter l'offre du conseil de la Ville d'offrir les services de l'escouade mobilité et l'application du règlement sur l'occupation du domaine public de l'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1200577005

---

#### **CA20 20 0139**

#### **Liste des organismes reconnus pour les années 2020 à 2022**

Il est proposé par la conseillère Nancy Blanchet

appuyé par le conseiller Serge Declos

et résolu :

D'approuver la liste des organismes reconnus pour les années 2020, 2021 et 2022, selon la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de LaSalle et leur accorder les différents soutiens auxquels ils ont droit en vertu de leur classification et de la durée de leur reconnaissance.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1207551013

---

**CA20 20 0140**

**Nomination de Mme Lise Zarac mairesse d'arrondissement suppléante - mai à août 2020**

Il est proposé par la mairesse Manon Barbe

appuyé par la conseillère Laura-Ann Palestini

et résolu :

De nommer madame la conseillère de ville Lise Zarac mairesse d'arrondissement suppléante pour les mois de mai, juin, juillet et août 2020.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1202365004

---

**CA20 20 0141**

**Nomination du comité préparatoire - mai à août 2020**

Il est proposé par la mairesse Manon Barbe

appuyé par le conseiller Richard Deschamps

et résolu :

De nommer monsieur le conseiller Serge Declos et madame la conseillère Josée Troilo membres du comité préparatoire des séances du conseil pour les mois de mai, juin, juillet et août 2020.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1202365005

---

**CA20 20 0142**

**Reddition de comptes**

Il est proposé par le conseiller Richard Deschamps

appuyé par la conseillère Lise Zarac

et résolu :

D'entériner la liste des virements budgétaires et la liste des factures non associées à un bon de commande pour les mois de février et mars 2020, ainsi que la liste des bons de commande autorisés du 21 février au 27 mars 2020.

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1202916001

---

**CA20 20 0143****Avis de motion - règlement visant à régir et encadrer l'art mural sur tout le territoire de l'arrondissement**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Richard Deschamps de l'adoption à une séance subséquente du conseil d'un règlement visant à régir et encadrer l'art mural sur tout le territoire de l'arrondissement.

40.01 1202363024

---

**CA20 20 0144****Présentation et dépôt d'un projet de règlement - régir et encadrer l'art mural**

Il est proposé par le conseiller Richard Deschamps

appuyé par la conseillère Nancy Blanchet

et résolu :

De présenter et déposer, exceptionnellement de façon électronique sur le site Web de la Ville de Montréal en raison de la pandémie de la Covid-19, un projet un projet de règlement visant la promotion de la culture, des loisirs et de l'art public en permettant l'art mural à LaSalle dans le respect d'encadrements précis.

Adoptée à l'unanimité.

40.02 1202363024

---

**CA20 20 0145****Avis de motion - amendement au règlement 2193 - garde/entreposage et déchets d'établissements commerciaux**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Josée Troilo de l'adoption à une séance subséquente du conseil d'un règlement amendant le règlement numéro 2193 concernant la garde, l'entreposage et le maintien de déchets de certains établissements commerciaux afin de modifier certaines normes.

40.03 1202363009

---

**CA20 20 0146****Présentation et dépôt d'un projet de règlement - garde/entreposage et déchets d'établissements commerciaux**

Il est proposé par la conseillère Josée Troilo

appuyé par la conseillère Nancy Blanchet

et résolu :

De présenter et déposer, exceptionnellement de façon électronique sur le site Web de la Ville de Montréal en raison de la pandémie de la Covid-19, un amendement un amendement visant à moderniser et à simplifier la réglementation en vigueur tout en conservant des exigences entourant

l'aménagement de chambres de déchets pour certains établissements commerciaux afin de limiter les nuisances pouvant être occasionnés par la garde, l'entreposage et le maintien de déchets.

Adoptée à l'unanimité.

40.04

---

**CA20 20 0147****PPCMOI - adoption second projet - centre de conditionnement physique et de musculation sur la rue Thierry**

Considérant la procédure régissant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c A-19.1;

Considérant le règlement numéro LAS-0041 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de LaSalle adopté le 18 décembre 2008 (CA08 20 0508);

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil a adopté un premier projet de résolution et l'a soumis à une consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Attendu qu'aucune correction n'a été apportée au premier projet de résolution,

Il est proposé par la conseillère Lise Zarac

appuyé par le conseiller Serge Declos

et résolu :

D'adopter, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro LAS-0041, le second projet de résolution (PP-20) visant à autoriser, sur les lots numéros 1 501 034 et 1 501 120 (rue Thierry), malgré les dispositions de la grille des usages et normes de la zone C11-18 prévus à l'article 3.5.1 et les articles 6.2.5.1.a), c), h) et k) du règlement de zonage numéro 2098, l'occupation d'une partie du bâtiment d'une superficie maximale de cinq cent vingt-sept mètres carrés (527 m<sup>2</sup>) à des fins de centre de conditionnement physique et de musculation, aux conditions suivantes:

1. Les cours latérales doivent faire l'objet d'un aménagement paysager;
2. dix-sept (17) cases de stationnement doivent être aménagées le long de la façade principale du bâtiment;
3. l'allée de circulation doit avoir six virgule sept mètres (6,7 m);
4. une bordure de béton ou autres matériaux de maçonnerie dont la hauteur et la largeur sont d'au moins quinze centimètres (15 cm) doit délimiter l'espace de stationnement le long de la rue Thierry;
5. l'espace résiduel entre la bordure limitant l'espace de stationnement et le trottoir de la rue Thierry doit faire l'objet d'un aménagement paysager;
6. un minimum d'un (1) arbre aux cinq mètres (5 m) doit être planté dans les zones soumises à un aménagement paysager;
7. un minimum de treize (13) unités de stationnement pour vélos doit être prévu sur le site;
8. un plan d'aménagement paysager doit être déposé avant l'entrée en vigueur du projet particulier.

**SECTION I – TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique aux lots numéros 1 501 034 et 1 501 120 situés sur la rue Thierry entre les rues Lefebvre et Verdi.

**SECTION II – AUTORISATION**

2. Malgré les dispositions applicables aux lots numéros 1 501 034 et 1 501 120, l'occupation décrite dans le préambule de la présente résolution est autorisée, et ce, aux conditions qui y sont aussi spécifiées.

À ces fins, il est permis de déroger aux dispositions de la grille des usages et normes de la zone C11-18 prévus à l'article 3.5.1 et aux articles 6.2.5.1.a), c), h) et k) du règlement de zonage numéro 2098 de l'arrondissement de LaSalle.

**SECTION III – USAGES, CONSTRUCTIONS ET AMÉNAGEMENTS**

3. Outre les usages déjà prescrits à la réglementation, le bâtiment situé sur les lots numéros 1 501 034 et 1 501 120, peut être occupé, jusqu'à un maximum de 527 mètres carrés, par un centre de conditionnement physique et de musculation.

**SECTION IV – DÉLAI DE RÉALISATION**

4. Les travaux autorisés par la présente résolution doivent commencer dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera caduque et sans effet.

**SECTION V – DISPOSITIONS PÉNALES**

5. Toute personne qui occupe ou utilise une partie du territoire visé à l'article 1, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions de la présente résolution commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 7.

6. Quiconque contrevient à la présente résolution commet une infraction et est passible :

- a) S'il s'agit d'une personne physique :

Pour une première infraction, d'une amende de 100 \$ à 1 000 \$  
Pour une deuxième infraction, d'une amende de 500 \$ à 1 500 \$  
Pour toute infraction subséquente, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$

- b) S'il s'agit d'une personne morale :

Pour une première infraction, d'une amende de 300 \$ à 2 000 \$  
Pour une deuxième infraction, d'une amende de 1 200 \$ à 2 000 \$  
Pour toute infraction subséquente, d'une amende de 2 000 \$ à 4 000 \$

**SECTION VI – ENTRÉE EN VIGUEUR**

7. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1202363013

**CA20 20 0148****PPCMOI - adoption second projet - bâtiment commercial à l'angle Airlie et 80e Avenue**

Considérant la procédure régissant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c A-19.1;

Considérant le règlement numéro LAS-0041 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de LaSalle adopté le 18 décembre 2008 (CA08 20 0508);

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil a adopté un premier projet de résolution et l'a soumis à une consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Attendu que des corrections ont été apportées au premier projet de résolution,

Il est proposé par la conseillère Josée Troilo

appuyé par la conseillère Lise Zarac

et résolu :

D'adopter, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro LAS-0041, le second projet de résolution (PP-19) visant à autoriser, sur le lot numéro 1 451 151 (angle Airlie et 80e Avenue), malgré les dispositions de la grille des usages et normes de la zone C06-16 prévues à l'article 3.5.1 et les articles 6.1.5.1.c) et 6.2.5.1.a) du règlement de zonage numéro 2098, le changement d'usage et l'agrandissement d'un bâtiment commercial.

- 1) La démolition d'une partie du bâtiment commercial;
- 2) L'agrandissement du bâtiment commercial :
  - a) dont la classe d'usages est « mixte » (c2), alors que la classe d'usages autorisée est « détail et service » (c1);
  - b) dont la classe d'usages « habitation multifamiliale » est autorisée sur une partie du rez-de-chaussée, alors que la classe d'usages « commerce mixte » prévoit l'exercice d'un usage du groupe d'usages « habitation » uniquement aux étages supérieurs;
  - c) dont seul l'usage « garderie » est autorisé dans le local commercial d'une superficie d'environ 650 mètres carrés au rez-de-chaussée;
  - d) dont seuls les usages « organisme et association de bienfaisance » et ceux associés à la catégorie « vente de produits alimentaires » sont autorisés dans le local commercial d'une superficie d'environ 87 mètres carrés au rez-de-chaussée;
  - e) dont le nombre de logements est de 64, alors que l'usage en place ne permet pas de construire de logements;
  - f) dont le nombre minimal de cases de stationnement pour l'ensemble des locaux commerciaux est de 34, soit 26 cases à l'extérieure et de 8 à l'intérieur, alors que le minimum exigé est de 84;
  - g) dont la hauteur maximale est de 3 étages, alors que le maximum autorisé est de 2 étages;
  - h) dont la hauteur maximale est de 14 mètres, alors que le maximum autorisé est de 10 mètres;
  - i) dont la marge avant minimale est de 3,00 mètres, alors que le minimum autorisé est de 4,50 mètres;
  - j) dont la marge latérale gauche est de 1,80 mètre, alors que le minimum autorisé est de 3,00 mètres;

- k) dont la marge arrière minimale est de 2,50 mètres, alors que le minimum autorisé est de 3,00 mètres;
- l) dont le rapport bâtiment/terrain maximal est de 0,52, alors que le maximum autorisé est de 0,50;
- m) dont le coefficient d'occupation du sol maximal est de 1,10, alors que le maximum autorisé est de 0,85.

Le tout conformément aux plans et documents joints en annexe.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

### **SECTION I – TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au lot numéro 1 451 151, situé sur la rue Airlie, à l'angle de la 80<sup>e</sup> Avenue.

### **SECTION II – AUTORISATION**

2. Malgré les dispositions applicables au lot numéro 1 451 151, l'agrandissement du bâtiment commercial selon l'implantation, l'usage et les aménagements décrits dans le préambule de la présente résolution est autorisé.

À ces fins, il est permis de déroger aux dispositions de la grille des usages et normes de la zone C06-16 prévues à l'article 3.5.1 et aux articles 6.1.5.1.c) et 6.2.5.1.a) du règlement de zonage numéro 2098 de l'arrondissement de LaSalle.

À ces fins, les plans en annexe à la présente résolution sont reconnus conformes aux objectifs et critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, approuvés par le conseil et n'ont pas à faire l'objet d'une approbation en vertu dudit règlement.

### **SECTION III – USAGES, CONSTRUCTIONS ET AMÉNAGEMENTS**

3. Le lot numéro 1 451 151 peut être occupé, construit et aménagé selon les descriptions et conditions énumérées au préambule de la présente résolution.

### **SECTION IV – DÉLAI DE RÉALISATION**

4. Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera caduque et sans effet.

### **SECTION V – DISPOSITIONS PÉNALES**

5. Toute personne qui occupe ou utilise une partie du territoire visé à l'article 1, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions de la présente résolution commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 6.

6. Quiconque contrevient à la présente résolution commet une infraction et est passible :

- a) S'il s'agit d'une personne physique :

Pour une première infraction, d'une amende de 100 \$ à 1 000 \$

Pour une deuxième infraction, d'une amende de 500 \$ à 1 500 \$

Pour toute infraction subséquente, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$

b) S'il s'agit d'une personne morale :

Pour une première infraction, d'une amende de 300 \$ à 2 000 \$

Pour une deuxième infraction, d'une amende de 1 200 \$ à 2 000 \$

Pour toute infraction subséquente, d'une amende de 2 000 \$ à 4 000 \$

## **SECTION VI – ANNEXES**

Annexe A : Plans associés à l'agrandissement du bâtiment commercial.

## **SECTION VII – ENTRÉE EN VIGUEUR**

7. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1202363014

---

### **CA20 20 0149**

#### **PPCMOI - adoption second projet - construction d'un bâtiment multifamilial sur le boulevard Shevchenko**

Considérant la procédure régissant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c A-19.1;

Considérant le règlement numéro LAS-0041 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de LaSalle adopté le 18 décembre 2008 (CA08 20 0508);

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil a adopté un premier projet de résolution et l'a soumis à une consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption ;

Attendu qu'aucune correction n'a été apportée au premier projet de résolution,

Il est proposé par la conseillère Josée Troilo

appuyé par le conseiller Serge Declos

et résolu :

D'adopter, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro LAS-0041 , le projet de résolution (PP-18) visant à autoriser, sur le lot numéro 1 500 619 (boulevard Shevchenko), malgré les dispositions de la grille des usages et normes de la zone H11-08 prévues à l'article 3.5.1 et de l'article 7.96 du règlement de zonage numéro 2098, la construction d'un bâtiment multifamilial:

1. Dont le nombre de logements est de 22, alors que le maximum autorisé est de 8 logements;
2. Dont la largeur de l'entrée charretière est de 4,82 mètres, alors que le maximum autorisé est de 3,5 mètres.

**SECTION I – TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au lot numéro 1 500 619 situé sur le boulevard Shevchenko, à l'angle de la rue Robert.

**SECTION II – AUTORISATION**

2. Malgré les dispositions applicables au lot numéro 1 500 619, la construction d'un bâtiment selon l'implantation, l'usage et les aménagements décrits dans le préambule de la présente résolution sont autorisés.

À ces fins, il est permis de déroger aux dispositions de la grille des usages et normes de la zone H11-08 prévus à l'article 3.5.1 et à l'article 7.96 du règlement de zonage numéro 2098 de l'arrondissement de LaSalle.

À ces fins, les plans en annexe à la présente résolution sont reconnus conformes aux objectifs et critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale no LAS-0014, sont approuvés par le conseil et n'ont pas à faire l'objet d'une approbation en vertu dudit règlement.

**SECTION III – USAGES, CONSTRUCTIONS ET AMÉNAGEMENTS**

3. Le lot numéro 1 500 619 peut être occupé, construit et aménagé selon les descriptions et conditions énumérées au préambule de la présente résolution.

**SECTION IV – DÉLAI DE RÉALISATION**

4. Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera caduque et sans effet.

**SECTION V – DISPOSITIONS PÉNALES**

5. Toute personne qui occupe ou utilise une partie du territoire visé à l'article 1, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions de la présente résolution commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 6.

6. Quiconque contrevient à la présente résolution commet une infraction et est passible :

a) S'il s'agit d'une personne physique :

Pour une première infraction, d'une amende de 100 \$ à 1 000 \$

Pour une deuxième infraction, d'une amende de 500 \$ à 1 500 \$

Pour toute infraction subséquente, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$

b) S'il s'agit d'une personne morale :

Pour une première infraction, d'une amende de 300 \$ à 2 000 \$

Pour une deuxième infraction, d'une amende de 1 200 \$ à 2 000 \$

Pour toute infraction subséquente, d'une amende de 2 000 \$ à 4 000 \$

**SECTION VI – ANNEXES**

Annexe A : Plans associés à la construction du bâtiment multifamilial de 22 logements.

## **SECTION VII – ENTRÉE EN VIGUEUR**

7. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1192363107

---

### **CA20 20 0150**

#### **Plan d'implantation et d'intégration architecturale**

Il est proposé par la conseillère Nancy Blanchet

appuyé par la conseillère Josée Troilo

et résolu :

De réunir pour adoption les points 40.08 à 40.11.

D'adopter les points 40.08 à 40.11.

Adoptée à l'unanimité.

47.00

---

### **CA20 20 0151**

#### **P.I.I.A. - agrandissement d'un bâtiment commercial au 8262 boulevard Champlain**

Il est proposé par la conseillère Nancy Blanchet

appuyé par la conseillère Josée Troilo

et résolu :

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis d'agrandissement (AG3001683651), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment commercial située au 8262, boulevard Champlain.

Adoptée à l'unanimité.

40.08 1202363019

---

### **CA20 20 0152**

#### **P.I.I.A. - ajout d'un équipement mécanique et un écran visuel sur le toit du 707 - 75e Avenue**

Il est proposé par la conseillère Nancy Blanchet

appuyé par la conseillère Josée Troilo

et résolu :

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de transformation (TR3001799954), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre l'ajout d'un équipement mécanique ainsi qu'un écran visuel sur le toit d'un bâtiment communautaire situé au 707, 75<sup>e</sup> Avenue.

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1202363020

---

**CA20 20 0153****P.I.I.A. - modification du revêtement au 2100 boulevard Shevchenko**

Il est proposé par la conseillère Nancy Blanchet

appuyé par la conseillère Josée Troilo

et résolu :

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de transformation (TR3001809340), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre la modification d'un revêtement sur un bâtiment communautaire situé au 2100, boul. Shevchenko.

Adoptée à l'unanimité.

40.10 1202363021

---

**CA20 20 0154****P.I.I.A. - modification du garage au 54 avenue Stirling**

Il est proposé par la conseillère Nancy Blanchet

appuyé par la conseillère Josée Troilo

et résolu :

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis d'agrandissement (AG3001797514), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre la modification du garage d'une habitation unifamiliale située au 54, avenue Stirling.

Adoptée à l'unanimité.

40.11 1202363022

---

**CA20 20 0155****Certificats d'occupation du domaine public - février 2020**

Il est proposé par la conseillère Laura-Ann Palestini

appuyé par la conseillère Josée Troilo

et résolu :

Mairesse d'arrondissement Secrétaire d'arrondissement

D'entériner la délivrance des certificats d'occupation du domaine public par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour le mois de février 2020.

Adoptée à l'unanimité.

40.12 1202363017

---

**CA20 20 0156**

**Espaces de stationnement réservés - 90e Avenue et avenue Lacharité**

Il est proposé par la conseillère Laura-Ann Palestini

appuyé par la conseillère Lise Zarac

et résolu :

D'autoriser l'ajout de deux (2) espaces de stationnement réservés pour personnes handicapées devant le 1029, 90e Avenue et devant le 587, avenue Lacharité dans l'arrondissement de LaSalle.

Adoptée à l'unanimité.

40.13 1207151009

---

**CA20 20 0157**

**Décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines**

Il est proposé par la conseillère Lise Zarac

appuyé par la conseillère Nancy Blanchet

et résolu :

D'entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

50.01 1206360003

---

**CA20 20 0158**

**Aménagement temporaire des horaires de travail pour les fonctionnaires municipaux**

Il est proposé par la mairesse Manon Barbe

appuyé par la conseillère Laura-Ann Palestini

et résolu :

D'entériner la décision d'aménagement temporaire des horaires de travail pour les fonctionnaires municipaux cols blancs permanents et auxiliaires, à l'exclusion des fonctionnaires auxiliaires banque d'heures et fonctionnaires permanents ou fonctionnaires auxiliaires qui occupent des postes critiques, de l'arrondissement de LaSalle.

Adoptée à l'unanimité.

50.02 1206360004

---

### Dépôt de documents

60.01

---

### CA20 20 0159 Levée de la séance

Il est proposé par la mairesse Manon Barbe

appuyé par la conseillère Lise Zarac

et résolu :

De lever la séance à 19 h 29.

Adoptée à l'unanimité.

70.01

---

Manon Barbe  
Mairesse d'arrondissement

---

Nathalie Hadida  
Secrétaire d'arrondissement

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

---

Manon Barbe  
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 mai 2020.

Mairesse d'arrondissement Secrétaire d'arrondissement